



RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00056

Numéro SIREN : 343 650 206

Nom ou dénomination : A.A.V.

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2014 sous le numéro de dépôt 1166

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

ARCANE JURIS

3 avenue DES BUCHILLONS
74100 Annemasse

V/REF :

N/REF : 88 B 56 / 2014-A-1166

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 11/04/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 28/02/2014
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A.A.V.
Société par actions simplifiée
le Temple du Fromage
Zone du Crêt
74500 Lugrin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1166 le 11/04/2014

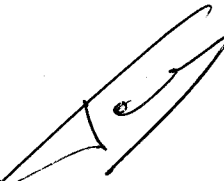
R.C.S. THONON 343 650 206 (88 B 56)

Fait à THONON-LES-BAINS le 11/04/2014,

L'un des Greffiers Associés



AAV
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : Le Temple du Fromage
Zone Du Crêt, 74500 LUGRIN
343650206 RCS THONON LES BAINS


CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FÉVRIER 2014

Le vingt huit février 2014,
A quinze heures,

Les associés de la société AAV se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Le Temple du Fromage, Zone Du Crêt 74500 LUGRIN, sur convocation faite par lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aimé VERMOT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 581,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

581,00 euros

En totalité au compte "AUTRES RÉSERVES"
qui s'élève ainsi à 4 267,00 euros.

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2012 : NEANT

Exercice clos le 30 septembre 2011 : 50 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2010 : NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Aimé VERMOT